Concept de sélection
CM athlétisme

Tachkent (UZB)
19–27.06.2027

Version : FINALE

1. Dates de la manifestation
19–27 juin 2027

2. Conditions d'admission de l'IPC/WPA
Voir Tashkent 2027 World Para Athletics Championships Qualification Criteria and Medal Event Programme

Dispositions relatives aux quotas IPC/WPA
- Un maximum de trois athlètes par nation peut participer à chaque épreuve et dans chaque classe.
- Un maximum d'une équipe par nation peut participer au relais universel. Chaque membre de cette équipe doit également participer à une autre épreuve.
- Un ou une athlète peut participer à autant d'épreuves que souhaité, pour autant que le standard minimum d'engagement (MES) soit atteint dans chacune d'elles.

Conditions d'éligibilité selon l'IPC/WPA
- Posséder une licence WPA active pour la saison 2027.
- Posséder un statut de classification internationale « Confirmed » ou « Review avec date de révision fixée en 2028 ou ultérieurement ».
- Les CNP sont autorisés à inscrire provisoirement des athlètes dont le statut de classe sportive est « New », « Review » ou « Review avec date de révision fixée en 2027 ou avant », à condition que ces athlètes participent à une session d'évaluation avant ou pendant les Championnats du monde (y compris toutes les évaluations requises en compétition, ou « in-competition Observation Assessments ») et qu'ils aient atteint un standard minimum d'engagement (MES) valable pour chaque épreuve concernée entre le 01.01.2026 et le 16.05.2027.
- L'athlète reçoit une invitation directe.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance exigée pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce que l'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La décision de sélection incombe à la Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO). La Commission de sélection de Swiss Paralympic, composée de son président, de son vice-président et de sa secrétaire générale, examine la décision, et plus précisément le respect formel du concept de sélection.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante et auxquelles les fédérations participent sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:
01.01.2026 – 16.05.2027

Compétitions de sélection

Toutes les compétitions sanctionnées par Swiss Athletics et/ou WPA pendant la période de sélection constituent la base pour remplir les critères de sélection.

3.3 Critères de sélection

Critères principaux pour les athlètes en fauteuil roulant (sitting):

Pour pouvoir envisager une participation aux Championnats du monde, les athlètes doivent faire partie d'un cadre national SSFR «sprint et/ou distance».

Sprint : 100 m et 400 m (les sprinteurs et sprinteuses ne peuvent se qualifier que sur ces distances).
Distance : 800 m, 1500 m et 5000 m (les athlètes de distance ne peuvent se qualifier que sur ces distances).

Les exigences de performance suivantes s'appliquent :

Hommes	T34	T52	T53	T54
Limite A 100m	0:15.33	0:17.13	0:14.81	0:14.16
Limite B 100m	0:16.45	0:17.70	0:15.95	0:15.20
Limite A 400m	0:49.86	0:54.77	0:48.42	0:46.50
Limite B 400m	0:51.20	1:01.40	0:51.20	0:47.80
Limite A 800m	1:39.41	x	1:36.27	1:29.65
Limite B 800m	1:42.10	x	1:39.30	1:31.30
			T53-54	
Limite A 1500m	x	x	2:49.90	
Limite B 1500m	x	x	2:54.50	
Limite A 5000m			9:35.96	
Limite B 5000m			9:41.40	

Dames	T34	T52	T53	T54
Limite A 100m	0:17.61	X	0:16.42	0:16.58
Limite B 100m	0:18.70	X	0:18:25	0:16.85
Limite A 400m	0:57.02	X	0:51.96	0:52.48
Limite B 400m	1:07.50	X	1:03.20	0:55.80
Limite A 800m	1:52.78	X	1:42.86	1:45.53
Limite B 800m	2:13.00	x	1:50.50	1:49.30
			T53-54	
Limite A 1500m	X	X	3:13.20	
Limite B 1500m	x	x	3:23.00	
Limite A 5000m			11:01.82	
Limite B 5000m			11:20.50	

Critères principaux pour les athlètes debout (standing) :
Les exigences de performance suivantes s'appliquent :

Hommes	T35	T38
Limite A 100m	12.89	11.57
Limite B 100m	13:53	11.94
Limite A 200m	26.94	
Limite B 200m	28.32	
Limite A 400m		
Limite B 400m		
Limite A Saut en longueur		6.42
Limite B Saut en longueur		6.10

Femmes	T62	T63
Limite A 100m	13.20	15.24
Limite B 100m	13.65	18.17
Limite A Saut en longueur		4.72
Limite B Saut en longueur		3.70

Le respect des critères de sélection est une condition nécessaire, mais ne garantit pas une sélection.

Jugement de l'entraîneur(e)
Si l'athlète atteint au moins la limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale
Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une règlementation spéciale pour des motifs médicaux.
Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique
Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS est atteint dans la discipline concernée.

4. Communication
L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneur(e)s impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur(e) national(e), qui a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.
Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Échéances

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e): 10.05.2027
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic: 11.05.2027

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Conchita Jäger | Andreas Heiniger | Tom Reulein

Entraîneur national RSS

Jani Westerlund

Entraîneur national PluSport

Gregor Boog

Ittigen, le 05.11.2026